

Le statut de la messe traditionnelle depuis la réforme liturgique

La politique papale de tolérance limitée et réglementée a désormais atteint son premier et principal objectif.

Publié le 27 août 2021 · 15 min de lecture



Quelle est la situation “légale” du Missel de saint Pie V depuis la promulgation de la réforme de Paul VI et le novus ordo missæ ? Comment et dans quelles conditions ce rite immémorial a-t-il été utilisé ? Par quelles voies s’est-il maintenu et développé ? Le récent motu proprio du pape François, Traditionis custodes, est l’occasion de faire le point.

Il n'est pas difficile de découvrir cinq étapes entre 1970, date de la promulgation du nouveau rite, et 2021 qui est témoin de la publication de Traditionis custodes.

I. 1970–1984 : Le nouveau missel de la nouvelle église

L'entrée en vigueur du missel de Paul VI en 1970, a gelé la célébration selon le rite tridentin. Les prêtres et les laïcs ont vu l'arrivée du *novus ordo missæ* (NOM) comme un remplacement de l'ancien. Le 14 juin 1971, la Congrégation pour le culte divin publiait une note indiquant que, après

approbation des traductions du NOM, tous devraient utiliser « uniquement la forme renouvelée de la Messe ».

L'usage de l'ancien rite n'était accordée qu'aux prêtres âgés ou malades, en privé et avec permission de l'Ordinaire, jusqu'à leur extinction. Durant cette époque, les prêtres fidèles ont pris une position apparemment "contre la loi". Au moins jusqu'en 1988, les seuls prêtres ordonnés pour célébrer la messe tridentine l'étaient par Mgr Lefebvre.

La prise de position de Paul VI au consistoire du 24 mai 1976 est sans équivoque : « L'adoption du NOM n'est certainement pas laissée à la discrétion des prêtres ou des fidèles : et l'Instruction du 14 juin 1971 prévoyait la célébration de la Messe dans l'ancienne forme, avec l'autorisation de l'ordinaire, seulement pour les prêtres âgés ou infirmes, qui offrent le Divin Sacrifice *sine populo*.

« Notre saint prédécesseur Pie V avait rendu obligatoire (...) le Missel réformé à la suite du concile de Trente. Nous exigeons (...) avec la même autorité suprême toutes les autres réformes liturgiques, disciplinaires et pastorales qui ont mûri en application des décrets du Concile.

« Toute initiative visant à les entraver ne peut prétendre à la prérogative de rendre service à l'Eglise : elle lui fait au contraire beaucoup de tort. » Le pape a donc voulu la disparition de l'ancien rite et son remplacement par le nouveau, établissant un parallèle avec saint Pie V lui-même.

Paul VI invite les fidèles qui se sentent liés aux formes de culte du passé à trouver « le soutien et la nourriture qu'ils cherchent dans les formes renouvelées que le concile œcuménique Vatican II et nous-mêmes avons décrétées nécessaires, pour l'unité de l'Église ». Des mots et des idées semblables à ceux utilisés par François dans *Traditionis custodes*.

Durant cette époque :

- Aucune messe tridentine publique n'est considérée comme "légale". Les messes privées sont autorisées jusqu'à ce que les prêtres âgés s'éteignent.
- Les prêtres qui continuent à célébrer publiquement sont généralement persécutés, parfois tolérés, jamais approuvés.
- Seul Mgr Lefebvre continue à former et à ordonner des prêtres pour le rite traditionnel, en opposition ouverte au Concile et à la nouvelle Messe, sanctionnée par une "*suspens a divinis*" en 1976.

II. 1984–1988 : La messe comme drapeau et l'indult

Devant la persistance du rite traditionnel, son succès et son lien avec l'opposition au Concile, le Saint-Siège décide de prendre une mesure pour satisfaire les partisans du rite traditionnel. C'est l'"indult" dit *Quattuor abhinc annos* du 3 octobre 1984 de la Congrégation du culte divin.

Ce texte avait été précédé d'une enquête entamée quatre ans plus tôt par la Congrégation sur l'application et la réception du Missel de Paul VI, et sur les éventuelles résistances à surmonter. Cette consultation a été, dit la lettre, consolante : « presque partout dans le monde, le problème des prêtres et des fidèles qui étaient restés attachés au rite tridentin semblait avoir été résolu ».

Mais, puisque, ici et là, « le problème [de l'ancien rite] persiste », le pape accorde un indult pour la célébration selon le Missel de 1962, que les évêques pourront appliquer aux demandeurs.

Cet indult est accordé sous des conditions très précises. Tout d'abord, il devait être publiquement clair que les prêtres et les fidèles n'avaient rien à voir avec ceux qui remettent en cause la « force juridique » et la « rectitude doctrinale » du Missel de Paul VI.

Les autres conditions visent les circonstances : célébration dans des églises précises, déterminées par l'évêque, à des heures et dans des conditions décidées par lui, à l'exclusion des paroisses ; l'ancien et le nouveau rite ne devaient pas être mélangés.

La lettre conclut en notant la bienveillance du Saint-Père envers tous ses enfants, précisant que cette concession ne doit en aucun cas porter préjudice à « l'observance de la réforme liturgique dans la vie de chaque communauté ecclésiale ».

Cet indult contient la nature du rapport entre ancien et nouveau rite : jusqu'à *Traditionis custodes*, pour les papes postconciliaires, le rite traditionnel n'existe que comme une exception au nouveau, qui est le rite ordinaire de toute l'Église, et à condition que ce point ne soit pas remis en question.

Dans l'indult, cette condition était explicitement exigée, au point que l'assistance même à ces messes "accordées" ne pouvait manquer de signifier l'adhésion, au moins extérieure, à ce principe. C'est pour cette raison que Mgr Marcel Lefebvre a refusé une telle "concession".

Au cours de l'audience que lui accorda Jean-Paul II en novembre 1979, au cours de laquelle il demanda à être autorisé à continuer la messe traditionnelle, le préfet de la doctrine de la foi, le cardinal Seper, avertit le Pontife : « Mais, Très Saint Père, ils font de cette Messe un drapeau ! »

C'était reconnaître que la messe tridentine était la bannière d'une large opposition au Concile et au modernisme, et qu'elle ne pouvait être autorisée. Les conditions de l'indult voulaient supprimer cette qualité de "drapeau" : le solliciteur devait la nier officiellement dans sa demande.

La situation jusqu'en 1988 était donc la suivante :

- Les messes tridentines "légalées" sont introduites, au jugement des évêques, dans des lieux et à des moments définis, et seulement à condition d'accepter la bonté et la légitimité de la messe de Paul VI.
- La Fraternité Saint-Pie X et d'autres institutions religieuses liées, refusent ces conditions et continuent à ne célébrer que la messe tridentine car ils rejettent la nouvelle.
- Seuls Mgr Lefebvre et Mgr De Castro Mayer à Campos forment et ordonnent des prêtres qui continueront à célébrer la messe traditionnelle, refusant la nouvelle.

III. 1988–2007 : *Ecclesia Dei Adflicta*

Le 30 juin 1988, Mgr Lefebvre sacre quatre évêques, en raison de la grave nécessité dans laquelle se trouve l'Église : il est en effet impossible d'être ordonné prêtre selon les voies "légalées", sinon en acceptant au moins extérieurement la nouvelle messe et le Concile avec toutes ses erreurs.

Jean-Paul II déclara l'excommunication de Mgr Lefebvre par le motu proprio *Ecclesia Dei adflicta*, qui confirme l'indult, invitant les évêques à l'appliquer généreusement, et permet la création d'instituts sacerdotaux utilisant la liturgie tridentine, selon les conditions habituelles d'acceptation du Concile.

C'est ainsi que naquit la Fraternité Saint-Pierre et diverses fondations dans les années suivantes. La Commission pontificale *Ecclesia Dei* a été fondée pour administrer ces questions depuis Rome.

Les principes sont rappelés dans une lettre de Mgr Perl, secrétaire de la Commission *Ecclesia Dei*, datée du 18 novembre 1993 qui dit entre autres : « L'Indult est une concession qui n'est pas destinée à durer éternellement. [...] La célébration de la messe selon le Missel de 1962 est l'exception, la règle, la réforme liturgique introduite par l'Église il y a 25 ans, et suivie par 99% de l'Église. »

Les principes restent clairs : la norme est la messe de Paul VI, et quiconque l'accepte peut, dans certaines limites, célébrer le rite antérieur, du moins tant qu'il y a une opposition à gérer, qu'il vaut mieux tolérer plutôt que de la laisser entre les mains de Mgr Lefebvre.

Durant cette période :

- Monseigneur Lefebvre ordonne des prêtres, mais aussi des évêques qui continuent à célébrer le rite traditionnel en signe d'adhésion à une doctrine bien définie, et opposée à celle de la nouvelle messe.
- Le Saint-Siège poursuit le régime de l'indult de 1984, mais autorise l'ordination de prêtres dans des instituts – en 2002 d'un évêque – qui célèbrent le rite tridentin à condition d'accepter le NOM et le Concile. Chaque prêtre doit publiquement adhérer à ces conditions pour être autorisé à célébrer.

IV. 2007–2021 : La philosophie de *Summorum Pontificum*

La promulgation par Benoît XVI du motu proprio *Summorum Pontificum* le 7 juillet 2007 apporte un élément nouveau. Ce document affirme que la messe tridentine n'a jamais été abrogée – contredisant ainsi Paul VI – et détermine des conditions nouvelles et plus larges pour sa célébration.

Cependant, la messe nouvelle est présentée comme le rite normal de l'Eglise, car il y a « deux formes du même rite romain » en vigueur : l'une ordinaire et l'autre extraordinaire. La messe tridentine n'est pas abrogée en tant que rite extraordinaire, mais elle n'est pas en vigueur en tant que rite ordinaire.

Les deux expressions de la *lex orandi* du rite romain, est-il dit « n'entraîneront en aucune façon une division de la "*lex credendi*" (loi de la foi) de l'Eglise : il s'agit de deux usages de l'unique rite romain ».

Mais prétendre que les deux rites ne peuvent conduire à une division de la *lex credendi* revient à prétendre que les deux rites expriment les mêmes croyances. Comment ces deux rites contradictoires peuvent exprimer les mêmes croyances, c'est le problème qui se pose depuis le *Bref examen critique*.

En identifiant la *lex credendi* exprimée par les deux rites, *Summorum pontificum* semble changer le sens du missel tridentin (le rite de Paul VI étant ordinaire), tout en conservant ses formes extérieures.

Une identification conforme à l'herméneutique de la continuité, selon laquelle l'ancien et le nouveau missel, l'ancienne et la nouvelle Eglise peuvent être réduits *ad unum*, synthétisés de manière à clore un conflit en attendant d'en ouvrir un autre, selon la dialectique hégélienne.

La messe tridentine est déclarée égale à la nouvelle : c'est pourquoi tous les prêtres peuvent la célébrer, au moins en privé, et aussi en public avec certaines limites d'organisation, sans devoir se soumettre à des conditions spéciales concernant la profession de la nouvelle foi.

Or le texte n'accorde la faculté d'user de l'ancien rite qu'aux prêtres « non empêchés juridiquement ». Tout prêtre ordonné doit accepter le Concile et la nouvelle messe, et signer la profession de foi conciliaire imposée par Jean-Paul II en 1989, pas même dans les (anciens) instituts *Ecclesia Dei*. Sauf exceptions, seuls ceux qui avaient accepté le Concile et le NOM pouvaient utiliser le motu proprio.

Dans cette période, la situation est la suivante :

- La FSSPX (et quelques autres communautés) continue à célébrer le rite tridentin en raison. Elle continue à former des prêtres qui rejettent la nouvelle messe et les nouvelles doctrines.
- Le nouveau régime, d'une part, fait prospérer la célébration l'ancien rite à laquelle l'acceptation du nouveau est lié ; d'autre part, il met le rite traditionnel entre les mains de prêtres et de laïcs, qui, découvrant son sens donné par la tradition, le découvrent incompatible avec le NOM.

V. 16 juillet 2021 : *Traditionis custodes*

Le pape François est intervenu par le motu proprio *Traditionis custodes*. Le document, bien que très restrictif, ne s'écarte pas beaucoup de la lettre et de l'esprit de l'indult de 1984. Il réaffirme que la seule forme actuelle de la *lex orandi* du rite romain est le missel de Paul VI.

Mais la concession continue (bien que limitée) du missel tridentin montre une unité. Qu'il s'agisse d'indult ou de rite extraordinaire, le concept est similaire : le droit antérieur s'applique par exception.

Il y a cependant une forte insistance sur le devoir des évêques de vérifier que la célébration de la messe tridentine ne cache pas une conception traditionnelle ("non alignée") de l'Église : qu'elle ne devient pas un "drapeau".

Il s'agit des mêmes concepts que l'indult ou *Summorum pontificum*, mais renforcés par une série de mesures et de recommandations strictes sur l'acceptation du Concile et du nouveau rite : pourquoi insister autant sur une condition qui a toujours été nécessaire ?

La conception de l'herméneutique de la continuité de Ratzinger change le sens de l'ancien rite, tout en le conservant extérieurement. Les milieux d'*Ecclesia Dei*, habitués, du moins extérieurement, à cette pensée, n'ont en fait jamais fait de difficulté particulière.

Mais remise entre les mains de tous, la messe traditionnelle a fini par imposer, aux prêtres et aux

fidèles qui s'en sont spontanément approchés, son propre sens "naturel", traditionnel, évidemment incompatible avec celui du rite montinien.

Surtout chez le jeune clergé à qui l'ancienne liturgie et la tradition avaient été cachées pendant des décennies, et dont la préparation théologique est déficiente, la révélation du "monde d'hier" à travers la messe a été capable de leur faire découvrir le sens du sacerdoce nié par les formateurs du séminaire.

C'est le véritable bon effet, même s'il est accidentel et involontaire, du document de l'ancien pape. C'est ce que les progressistes, moins académiques que Ratzinger et plus pragmatiques, avaient craint.

Le Pape vient donc remettre les choses en ordre, en disant en quelque sorte : « Nous vous avons dit : oui à la messe tridentine et non à la doctrine précédente, et vous avez fait autrement. (...) C'est parce qu'elle était trop facilement mis entre les mains de tout le monde, en particulier des jeunes.

« La poursuite de cette messe risque d'être la continuation d'une conception de l'Eglise que nous combattons absolument. Il doit donc être remis entre les mains de quelques groupes sélectionnés, bien contrôlés, où il n'y a aucun risque de confusion. »

Il faut surtout l'enlever des mains du jeune clergé, qui se laisse facilement déformer. Le concept est clair : il n'y a pas d'Église du missel tridentin, il n'y a que celle de Vatican II, et le missel tridentin ne peut pas l'exprimer ; ceux qui utilisent le missel tridentin essaient de faire revivre une « vraie Église » opposée à celle de Vatican II et du missel montinien, un crime impardonnable.

La réaction des communautés *Ecclesia Dei* et les personnes liées à *Summorum pontificum* est révélatrice. Presque tous ont insisté sur un point, à savoir « ce n'est pas nous qui voulons faire de la messe un drapeau ! Si quelqu'un l'a fait, c'est sa propre faute, pas une faute collective ! »

Il y a un rappel général de la fidélité à Vatican II, et une affirmation claire de ne pas se reconnaître dans la critique formulée par le Pape à l'égard des utilisateurs du missel tridentin. Tous nient les accusations portées par le Motu proprio : acceptation du Concile, de la nouvelle messe, et rejet du schisme de Mgr Lefebvre, avec lequel ils n'ont aucun contact. Ils sont innocents.

Même Mgr Schneider qui affirme le droit de tout prêtre à la messe tridentine, et appelle à une certaine résistance au document du pape François, ne sort pas de cette logique. Ainsi, la constance de la ligne du Saint-Siège a convaincu même ceux qui résistent à la ligne de François qu'il n'est pas nécessaire d'attaquer la nouvelle messe et le Concile pour continuer à dire la messe traditionnelle.

Depuis 1984, la politique papale de tolérance limitée et réglementée a atteint son premier et principal objectif : non pas éliminer la messe tridentine, mais convaincre tout le monde qu'elle ne doit pas être considérée en opposition au nouveau cours.

Source ; [Fsspx.Actualités](#)

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/nouvelle-messe/le-statut-de-la-messe-traditionnelle-depuis-la-reforme-liturgique

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France